CONTRAT D'ENGAGEMENT 2022

Entre ***(I)*** **l'(les)adhérent(s)** de l'association *Pomme d'AMAP* :

Nom : .....
Prénom : .....
Adresse : .....
Tél : .....
Email : .....

Nom : .....
Prénom : .....
Adresse : .....
Tél : .....
Email : .....

Nom : .....
Prénom : .....
Adresse : .....
Tél : .....
Email : .....

Nom : .....
Prénom : .....
Adresse : .....
Tél : .....
Email : .....

(II) **le maraîcher** :

Marc BIANCHI
Adresse : Ferme du Vieux St Augustin – Rue de Mouroux, 77515 St Augustin
Tel : 06 31 15 18 72
Email : marcbianchi@hotmail.com
N° SIRET: 50055898600039

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter et signer les principes et engagements définis dans la **charte des AMAP** (disponible auprès de l'association : http://pomme-d-amap.org/ ou sur le site du réseau AMAP Ile-de-France : http://amap-idf.org/la_charte_des_amap_31.php).

Les autres engagements sont les suivants :

a. a. Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association *Pomme d'AMAP* pour participer à la concrétisation de ses objectifs (les statuts de l'association sont disponibles sur demande auprès du secrétaire de l'association).

- Si la part de récolte est partagée entre plusieurs foyers, les bénéficiaires seront tous adhérents de l'association *Pomme d'AMAP* et cosigneront le présent contrat d'engagement en AMAP avec le producteur. Ils s'arrangeront entre eux pour définir les modalités de partage de leur part de récolte et assumeront leurs responsabilités en cas d'erreur.

- Préfinancer la production (cf. prix de la part de récolte et modalités de règlement).

- Se rendre sur la ferme d'accueil pendant la durée de l'engagement pour aider le maraîcher, soit à l'initiative de l'amapien, soit à la demande du maraîcher, notamment sur les grands chantiers annuels nécessitant une main d'œuvre conséquente (grosses récoltes de l'automne, désherbage d'été…).

- Venir chercher sa part de récolte chaque semaine sur le lieu de distribution à Ivry, salle Voltaire. En cas d'absence, l'adhérent préviendra directement les adhérents « intermittents » ou, à défaut, l'AMAP (et non le maraîcher). La part de la récolte pourra être remise à une tierce personne. Aucun remboursement ne sera effectué.

- Assurer sa part de permanence aux distributions comme il sera fixé sur le « planning distribution » de l'association (4 distributions par amapien / 1 par intermittent).

a. b. <u>Engagements du maraîcher :</u>

- Livrer chaque semaine des produits frais, de saison, issus de sa production cultivée en agriculture biologique et répartis quantitativement de manière égale entre tous les consommateurs en AMAP.

- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures.

- Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.

- Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.

a. c. <u>Engagements communs :</u>

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

- Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire). Seront alors présents les adhérents, l'agriculteur partenaire et un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

a. d. Partage de la récolte :

Du **mardi 11 janvier 2022** au **mardi 20 décembre 2020**.

Exceptions :

Les distributions des **mardis 22 février 2022** et **1er novembre 2022** n'auront pas lieu et seront compensées par des **doubles distributions** les mardis **15 février 2022** et **18 octobre 2022**.

Les distributions des **5 et 12 avril 2022** n'auront pas lieu pour permettre la préparation de la saison d'été.

Cela porte donc à **48 le nombre de semaines contractualisées et 46 le nombre de distributions**.

Si d'autres distributions sont **annulées** en cours d'année en fonction des aléas rencontrés sur la ferme (masse de travail trop importante, pénurie de légumes…), elles seront **compensées par des doubles distributions** effectuées à des dates ultérieures.

a. e. Prix de la part de récolte et modalités de règlement :

Prix de la part de récolte hebdomadaire: **24 € T.T.C.**

Versement à l'ordre de Marc BIANCHI en maximum 12 versements mensuels (janvier à décembre).

Les chèques seront encaissés aux échéances indiquées dans le tableau ci-dessous.

a. f. Distribution des parts de récolte à Ivry :

Horaires hebdomadaires : chaque mardi de 19h00 à 20h30 (les lieux doivent être rendus propres pour 20h45). Lieu : Ivry-sur-Seine, salle Voltaire (1, place Voltaire 94200 Ivry-sur-Seine).

a. g. Participation à la distribution :

Par roulement, suivant l'organisation de l'association *Pomme d'AMAP* (4 distributions par amapien, 1 par intermittent).

Les participants doivent s'arranger pour aller chercher la clé du local à la mairie et accueillir le maraîcher à partir de **18h45** pour l'installation de la distribution.

Fait à Ivry-sur-Seine, en 2 exemplaires

Le ….....

Signature de(s) l'adhérent(s) Signature du maraîcher

ECHEANCIER

Nom de l'adhérent :	**Nom de la banque :**	**Montant**	**Date d'encaissement**
	Chèque N°:		10/01/2022
	Chèque N°:		10/02/2022
	Chèque N°:		10/03/2022
	Chèque N°:		10/04/2022
	Chèque N°:		10/05/2022
	Chèque N°:		10/06/2022
	Chèque N°:		10/07/2022
	Chèque N°:		10/08/2022
	Chèque N°:		10/09/2022
	Chèque N°:		10/10/2022
	Chèque N°:		10/11/2022
	Chèque N°:		10/12/2022

12 versements :	96,00 €
9 versements :	128,00 €
6 versements :	192,00 €
3 versements :	384,00 €
1 versement :	1152,00 €